

SEANCE DU 29 JUIN 2020 à 18H30

Etaient présents : MM. Didier ALBERT, Laurent ALBERICI, Franck BONTON, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Charlotte CHOLLET-GODARD, Cindy COCQUART, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Aline HUC, Sarah LAURENS, Véronique PALAFFRE, Jean-Paul PRADEL, Magali TERRAL.

Excusés : Karine BIZOUARD, Jean-Marc NESEN, Jean-Paul RAYSSAC

*Karine BIZOUARD a donné procuration à Cindy COCQUART,
Jean-Marc NESEN a donné procuration à Viviane GAYRAL,
Jean-Paul RAYSSAC a donné procuration à Didier ALBERT*

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

↪ **DECISION DU MAIRE :**

- **Décision n° 8 : signature d'un devis de CIRCUIT 81**

Afin de faciliter le travail des agents techniques, l'achat d'un broyeur d'herbe d'occasion d'une largeur de travail de 125 cm a été décidé.

Monté sur le petit tracteur, il permettra d'effectuer des travaux non accessibles avec le gros tracteur et l'épareuse, notamment les abords du parcours de santé et le stade.

Monsieur le Maire a accepté le devis le 3 juin 2020 pour un montant H.T. de 833.33 €.

↪ **COMPTE DE GESTION 2019**

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion 2019 présenté par le trésorier d'Albi ville et périphérie qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2019.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par monsieur le trésorier d'Albi ville et Périphérie, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le trésorier pour l'exercice 2019.

COMPTES ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2019.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2019	TOTAL 2019
Fonctionnement			
DEPENSES		1 057 975.41 €	1 057 975.41 €
RECETTES	383 841,33 €	1 347 085.50 €	1 730 926,83 €
Solde	383 841,33 €	289 110,09 €	672 951,42 €
Investissement			
DEPENSES		861 998,57 €	861 998,57 €
RECETTES	93 574,37 €	871 925.79 €	965 500,16 €
Solde	93 574,37 €	9 927,22 €	103 501,59 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 057 975,41 €

Recettes : 1 730 926,83 € (dont 383 841,33 € de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 672 951,42 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 861 998,57 €

Recettes : 965 500,16 € (dont 93 574,37 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 103 501,59 €

3- Restes à réaliser 2019 reportés sur l'exercice 2020

Dépenses : 18 238.62 €

Recettes : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 18 238,62 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Madame Sarah LAURENS, ancien Maire de la commune de Cambon, conformément à la loi, quitte la séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2019.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2019.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2020 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 18 238,62 €

Recettes : 0,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales estimées et non définitives

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que les taux d'imposition pour l'année 2020 relatifs aux taxes directes locales ne seront pas augmentés.

FIXE les taux d'imposition 2020 comme suit :

	Bases 2019 définitives	Taux 2019	Produits 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu 2020
Foncier bâti	1 944 390 €	21,90%	425 821 €	1 959 000 €	21,90%	492 021 €
Foncier non bâti	18 701 €	82,27%	15 385 €	18 700 €	82,27%	15 384 €

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

Article 1: Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivante:

Commission Affaires scolaires - Jeunesse - Sport et Culture :

Domaines de compétences :

- Ecole, rythmes scolaires
- Restauration municipale
- Famille et petite enfance
- Jeunesse, conseil municipal jeunes
- Sports (associations sportives, gestion des équipements sportifs)
- Affaires culturelles
- Patrimoine
- Archives municipales

Commission urbanisme et développement durable :

Domaines de compétences :

- Urbanisme : planification, droit des sols, études et maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements
- Voirie
- Espaces verts
- Bâtiments
- Occupations du domaine public
- Environnement
- Déplacements doux
- Eau, assainissement, énergies, déchets
- Transports
- Affaires juridiques

Article 2 : le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Affaires scolaires - Jeunesse - Sport et Culture :

Véronique PLAFFRE, Cindy COCQUART, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Didier ALBERT, Charlotte CHOLLET-GODARD, Viviane GAYRAL, Franck BONTON

Commission urbanisme et développement durable :

Isabelle CAYRAC, Membres : Nicolas GALLIET, Laurent ALBERICI, Magali TERRAL, Sarah LAURENS, Patrick CALVET, Christophe FABRIES, Jean-Marc NESEN

↳ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Cindy COCQUART

Mme Véronique PALAFFRE

M. Jean-Paul PRADEL

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Isabelle CAYRAC

Mme Sarah LAURENS

M. Christophe FABRIES

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Mme Cindy COCQUART

Mme Véronique PALAFFRE

M. Jean-Paul PRADEL

- **délégués suppléants :**

Mme Isabelle CAYRAC

Mme Sarah LAURENS

M. Christophe FABRIES

↳ **PRIME COVID**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Cambon afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison des sujétions exceptionnelles caractérisées par une présence quotidienne au service pendant la période de confinement
Le montant de cette prime est fixé à 500€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

↳ **DECLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE AD 347**

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis des domaines en date du 18 juin 2020 ;

Monsieur le maire informe les membres du conseil que Monsieur et Madame Gimenez sont propriétaires d'une parcelle avec maison cadastrée AD75 au lotissement de la Borie, 8 rue MOZART 81990 CAMBON.

Suite à leur décision de vendre leur propriété, ils se sont aperçus que la haie au fond du jardin a été plantée en dehors des limites de leur propriété, sur l'espace vert mitoyen, agrandissant dans les faits le jardin de plus de 100m².

Ils sollicitent l'accord de la municipalité pour acheter le terrain.

Pour régulariser leur situation, ils ont obtenu l'accord des autres propriétaires du lotissement. Ils ont fait borner par un expert-géomètre l'emprise de l'extension. Lors de ce bornage, l'expert-géomètre M. Guillet leur a fait remarquer que la totalité de la haie par ailleurs avait été plantée sur les limites de leur parcelle, et cette haie est donc aujourd'hui pour moitié sur le domaine public.

Pour solutionner le problème dans sa globalité, M. Guillet leur a conseillé d'accepter un nouveau bornage autour de cette haie.

Le bornage est effectué aux frais de M. Mme Gimenez.

Le géomètre-expert a effectué le bornage, et la modification du parcellaire cadastral a été établi le 5 juin 2018, créant une nouvelle parcelle AD 347 de 202 m².

Madame Laurens, maire de Cambon avait négocié la vente de la parcelle AD 347, d'une surface de 202m², au prix de 30€/m² à M. et Mme Gimenez, soit un total de 6 060 €.

L'avis des domaines, obligatoire lors de la vente d'un terrain lorsque la commune a plus de 2 000 habitants, a été sollicité.

Monsieur le maire a informé M. Gimenez que l'avis des domaines permettait une cession au prix négocié.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil :

- de déclasser la parcelle AD 347 pour pouvoir la céder aux époux Gimenez ;
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée sous le n° AD 347 pour une surface totale de 202 m² pour un montant de 6 060 €.

Après discussion, les membres du conseil

- acceptent de déclasser cette parcelle AD 347,
- autorisent la cession de la parcelle à 30 €/m² ;

chargent le maire d'effectuer les formalités nécessaires et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Lors du précédent conseil municipal, Madame Gayral et MM. Bonton et Nesen n'avaient pu être présents.

Depuis, madame GAYRAL ayant fait part de son souhait d'intégrer le CCAS, Monsieur le maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les candidats suivants ont été élus par des conseillers municipaux : Aline Huc, Véronique Palaffre, Karine Bizouard, Jean-Paul Pradel, Patrick Calvet et Viviane Gayral.

Philippe GRANIER, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

BIZOUARD Karine

BONTON Franck

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

CHOLLET-GODARD Charlotte

COCQUART Cindy

FABRIES Christophe

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

HUC Aline

LAURENS Sarah

NESEN Jean Marc

PALAFFRE Véronique

PRADEL Jean-Paul

RAYSSAC Jean-Paul

TERRAL Magali